

## Sur la route en Hongrie

Il va de soi que vos vacances en Hongrie sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

### Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire en Hongrie. **La carte européenne d'assurance-maladie**



(*Európai Egészségbiztosítási Kártya*) sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins en Hongrie. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie ?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.



© Europäische Union, 2015

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie hongroise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.

### Traitement médical

Si vous avez besoin de soins médicaux, veuillez s.v.p. consulter en premier lieu un médecin généraliste resp. un médecin de famille (*házi orvos*), lequel est affilié par contrat à la Caisse nationale d'assurance-maladie. Veuillez trouver des informations au sujet des médecins conventionnés à proximité de votre lieu de séjour sous :

Nemzeti Egészségbiztosítási Alapkezelő (NEAK)  
Tel. (+36-1) 350-2001

Fax: (+36-1) 298-2403  
neak@neak.gov.hu  
[www.neak.gov.hu](http://www.neak.gov.hu)

(Institut national de gestion de la  
caisse d'assurance maladie)

En règle générale, vous pouvez sup-  
poser qu'il s'agit d'un médecin conven-  
tionné lorsque le cabinet dispose d'un  
écriteau portant l'inscription „a társa-  
dalombiztosítás egészségügyi  
szolgáltatásaira szerződött  
szolgáltató“.

Veillez présenter votre carte euro-  
péenne d'assurance-maladie de même  
que votre carte d'identité au début du  
traitement afin d'être soigné sur la  
base de l'assurance-maladie hong-  
roise. Ainsi, la protection tarifaire  
vous est également garantie.

Si vous consultez un médecin privé,  
vous devrez assumer vous-même les  
frais de traitement. Un remboursement  
des coûts au sens du droit hongrois est  
exclu (v. paragraphe [Remboursement  
des coûts](#)).

#### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux  
coûts lors de soins octroyés  
par un médecin convention-  
né

C'est le médecin de famille qui vous  
adressera à un spécialiste sans quoi, il  
vous est uniquement possible de re-  
courir aux prestations des médecines  
spécialisées suivantes dans les  
centres de soins ambulatoires (sza-  
krendelő):

- Chirurgie générale
- Ophtalmologie
- Dermatologie
- Gynécologie

- O.R.L.
- Oncologie
- Urologie

#### Soins dentaires

Les soins dentaires réalisés auprès  
d'un dentiste conventionné dans le  
cadre de l'assurance-maladie publique  
sont limités aux mesures d'urgence  
telles que les extractions dentaires ou  
les traitements urgents au niveau de la  
mâchoire et de la cavité buccale. Veuil-  
lez s.v.p. considérer le fait que la prise  
en charge des coûts des matériaux  
utilisés risque de vous incomber. Avant  
le début du traitement, veuillez de-  
mander au dentiste, quels seront les  
coûts assumés par le système  
d'assurance-maladie hongrois et quels  
seront les coûts dont la prise en  
charge vous incombe.

#### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts  
en cas d'urgence à l'exception  
des coûts relatifs aux matériaux  
utilisés.
- De 100% lorsqu'il ne s'agit pas  
d'un cas d'urgence.

#### Médicaments

Vous pouvez vous procurer les médi-  
caments prescrits par votre médecin  
dans une pharmacie sur présentation  
de l'ordonnance.

#### Participation aux coûts:

- De 0% à 100% du prix du médi-  
cament selon le groupe à mon-  
tant fixe auquel appartient le  
médicament, cependant au  
moins 300 HUF\* (env. 1.05  
CHF)



\*HUF = forint hongrois

## Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin vous délivrera une attestation d'admission. En cas d'urgence, il est également possible de se rendre directement à l'hôpital sans devoir consulter préalablement un médecin. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie dès votre entrée à l'hôpital. Veuillez s.v.p. indiquer que vous souhaitez être traité sur la base de l'assurance-maladie hongroise.

### Participation aux coûts:

- Aucune participation aux coûts lorsque c'est le médecin de famille ou le spécialiste qui vous y adresse.
- Aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit d'un cas d'urgence
- 30% des frais de traitement, au max. cependant 100'000 HUF (env. 350 CHF),
  - lorsque la personne n'y a pas été adressée
  - lorsque le choix se porte sur un autre hôpital que celui qui figure sur l'attestation d'admission.
  - Lorsque les soins sont prodigués par un médecin choisi par le patient lui-même
- 100% lorsqu'il s'agit de prestations qui vont au-delà des soins standards (v. division semi-privée ou privée)

## Transport/Sauvetage

Il n'existe aucune indication détaillée. Les frais de sauvetage ainsi que les frais relatifs à un éventuel rapatriement en Suisse sont à votre charge (v. paragraphe [Assurance-voyage](#))

## Remboursement des coûts

C'est le système de santé public hongrois qui s'occupe de la facturation des coûts convenus par contrat. Si le médecin, le thérapeute ou l'hôpital exigent un paiement direct de votre part, veuillez faire en sorte qu'ils vous établissent une facture. Vous la remettrez ensuite à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit hongrois en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en Suisse. Dans ce dernier cas, il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part. Veuillez également considérer le fait qu'il n'est prévu aucun remboursement éventuel des coûts par une institution d'assurance-maladie hongroise.

## Incapacité à travailler / Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour en Hongrie devait

se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

## Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants:

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée ou les coûts pour avoir eu recours aux prestations d'une clinique privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le remboursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

## Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le

numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.

## Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les personnes employées dans les transports internationaux

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour en Hongrie.

### Exonération de la responsabilité:

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations en Hongrie.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'une des institutions d'entraide mentionnées ci-dessous. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie hongrois à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.